

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 janvier. — Nous avons appris avec beaucoup de plaisir, dit le *Courier*, que les dernières nouvelles de Saint-Petersbourg sont d'une nature plus amicale qu'on ne pouvait l'attendre d'après les précédentes, et que l'empereur Nicolas, bien qu'il n'ait pas ratifié les 24 articles, doit être considéré comme hésitant plutôt que comme donnant un refus. Le journaliste se livre ensuite à des observations pour expliquer la conduite de l'autocrate russe par ses liaisons étroites de famille avec les Nassau, et le changement de son langage par les difficultés qu'il rencontre dans l'état de ses finances et de son armée, et il finit par dire : « Toutes ces considérations peuvent avoir contribué à faire prendre à la Russie un ton plus modéré. »

— Le même journal annonce encore que M. De-del, premier secrétaire de la légation hollandaise à Londres, a quitté cette dernière ville le 6 au soir se rendant à La Haye avec la réponse de la conférence au mémoire présenté le 14 décembre par les plénipotentiaires hollandais.

— Telle est l'impatience des cabinets d'Angleterre et de France d'obtenir le plutôt possible des nouvelles d'Autriche et de Prusse au sujet du traité proposé à la Hollande et à la Belgique, que des arrangements sont pris afin de recevoir une réponse télégraphique par la voie de Strasbourg, et le gouvernement français a pareillement mis à la disposition de notre cabinet une ligne de télégraphes, pour le même objet. (*Courier.*)

— *L'Hérald*, en parlant des ratifications qu'on attend pour le 15 courant de la part des souverains du Nord aux 24 articles, assure que tous les journalistes ses confrères étaient tombés dans une erreur grossière à cet égard, et qu'il pouvait affirmer d'une manière positive que les plénipotentiaires, membres de la conférence, avaient l'espérance la mieux fondée que le protocole serait ratifié par toutes leurs cours respectives.

FRANCE.

Paris, le 8 janvier. — Nous nous sommes déjà expliqués sur les changes de guerre; il n'y en a aucune. Toutes les opinions sont à la paix: la Russie, qui lève tant la tête, à mis à peine 100,000 hommes en campagne contre la Pologne, et il a suffi de 30,000 braves pour les arrêter; la Russie doit autant ses succès, achetés si cher, à sa police, à son or, qu'à ses bataillons; sa garde est épuisée, ses régimens de ligne sont composés de recrues. Une grande partie de l'armée autrichienne campe en Italie qui ferment. La Prusse a dévoré son épargne.

Il est possible que l'empereur Nicolas déclame contre la révolution de juillet, qu'il voie avec déplaisir la Belgique échapper à sa famille et à son influence; libre à lui de nous bouder: c'est son droit de czar, comme c'est le nôtre de rappeler ses tyrannies et de gémir sur les malheureuses victimes qu'il exile en Sibérie. Mais, entre cette situation et la guerre, il y a loin encore: une guerre pourrait bouleverser toutes les souverainetés; on ne la tentera pas.

Pour l'éviter, la France doit parler dignement, ne point sortir de son droit, renoncer aux vieilles espérances de conquête; mais défendre son influence, protéger ses alliances au-dehors, sa liberté au-dedans. (*Le Temps.*)

— On lit dans le *Moniteur*:

« Dans une déclaration signée par les députés de l'opposition, et qui, imprimée d'abord dans le *National*, a été reproduite dans plusieurs journaux

avec la liste des signataires, on assure que les ministres ont employé l'expression de *roi de France* et se sont efforcés de justifier cette expression.

« Le rédacteur ou les rédacteurs de la déclaration n'ont pas dû ignorer qu'au milieu de vives et nombreuses interpellations qui furent entendues à l'occasion du mot *sujet*, pas une ne fut relative à l'expression de *roi de France*, que la première déclaration, signée le soir de la séance, ne disait rien de cette expression repoussée par le ministère comme par la charte; que le procès-verbal de la chambre n'en a fait nullement mention, et enfin que l'expression de *roi des Français* se trouve répétée plusieurs fois dans le discours du ministre de l'instruction publique, d'où ils auraient dû conclure tout naturellement qu'il s'agissait d'un simple erratum que la bonne foi seule indiquait.

« Quant à la justification dont parle la protestation, nous sommes sûrs qu'aucun des signataires ne pourra présenter la phrase d'où il serait possible de l'induire. Cette prétendue justification n'existe nulle part.

« Nous nous abstenons de toute réflexion sur ces moyens employés par l'opposition: nous nous contentons de les signaler à tous les hommes impartiaux. »

— Dans la discussion d'hier, à la chambre des députés, il s'agissait de savoir quels palais, châteaux, domaines et forêts feraient partie de la liste civile, et seraient abandonnés au roi, discussion plus grave et plus compliquée qu'on ne pense! Mille intérêts divers s'y rattachent:

« L'intérêt de la monarchie: ou on dotera le roi comme roi, ou on le dotera comme un simple citoyen nourri et logé aux frais de l'État. C'est de la différence immense de ces deux points de vue que provient, comme l'a parfaitement établi M. de Montalivet, la différence des résultats auxquels arrivent les opinions contraires. Ne s'agit-il que d'une famille aux besoins de laquelle l'État veut pourvoir avec générosité? L'opposition a cent fois raison, ou plutôt elle n'ose pas encore avoir assez raison. Fermez ou rasez ces immenses palais; livrez ces parcs superbes à la petite culture; vendez ces statues et ces tableaux. S'agit-il au contraire de la royauté; représentation vivante et perpétuelle de la France? Oh! alors nos palais ne sont plus trop grands pour elle; elle a besoin de magnificence.

« A côté de l'intérêt de la royauté se place l'intérêt des beaux-arts. Ce serait une triste politique pour un grand peuple celle qui irait calculant combien on peut acheter de livres de pain avec le prix d'un tableau de Raphaël ou d'une statue antique. La puissance et le génie des peuples se manifestent par leurs monuments publics. Abattez Versailles, ce serait insulter la France. Vous croyez que le peuple applaudirait? Vous vous trompez; le peuple a l'esprit plus haut que cela. Deux choses lui ont laissé un grand souvenir de Napoléon: ses victoires et la pompe de ses monuments. C'est que ce sont presque les seules choses auxquelles le peuple ait part, et qui lui donnent une grande idée de lui-même. Je ne crains pas de le dire: quand un peuple abat ou laisse tomber ses monuments, c'est qu'il s'avilit et se corrompt; c'est que la morale a fait place à un grossier matérialisme, signe infaillible de décadence. L'encouragement des beaux-arts est l'apanage naturelle de la royauté. J'en demande bien pardon à M. Salverte et à M. Dubois; mais je tremblais fort pour nos musées lorsque j'ai vu mettre aux voix la question de savoir si le Louvre, avec toutes les richesses qu'il renferme, passerait dans le domaine de l'état et sous la surveillance du ministère de l'intérieur. Les chambres sont

économiques; elles doivent l'être. Figurez-vous la contenance du ministre, venant, chaque année, demander de grosses sommes pour des tableaux, des statues, des manuscrits? D'ailleurs, M. de Laborde et M. le ministre du commerce l'ont démontré, on n'achève pas un seul monument avec les maigres deniers qu'il faut venir solliciter chaque année au budget, et qu'on caprice d'économie peut réduire ou supprimer. La royauté seule a cet esprit de suite et de magnificence nécessaire au développement des beaux-arts. Grâce à Dieu, ces raisons ont convaincu la chambre, et le Louvre avec ses musées restera dans le domaine de la royauté. »

LE JUSTE-MILIEU.

Si l'on appelle de ce nom la prudence qui, au lieu de précipiter la société vers un avenir entouré de nuages, la conduit au devant d'un avenir certain par des améliorations successives, en harmonie avec l'état des peuples, et surtout par l'amélioration des peuples eux-mêmes, pour notre part nous sommes du juste-milieu.

Si l'on appelle de ce nom le respect pour la foi des traités, pour la moralité politique, pour l'ordre, protecteur de la liberté de tous, nous sommes du juste-milieu.

Si l'on appelle de ce nom la conviction que la violence retarde les progrès d'une nation, et que les institutions facticement imposées ne les avancent pas, mais que l'éducation est aujourd'hui le grand ressort du mouvement social, nous sommes du juste milieu. (*Courier de Lyon.*)

BELGIQUE.

Anvers, le 10 janvier. — Le vent du sud-ouest et la douceur de la température ont rendu la sûreté à la navigation. Les hollandais ont, sans perte de tems, profité de ce tems favorable pour reprendre leur situation à Ste-Marie et à la pipe de Tabac. Leurs canonnières y sont au nombre de dix.

Après avoir parlé de ces navires de guerre dont l'aspect est si affligeant, il nous est plus agréable d'annoncer l'arrivée à Flessingue de plusieurs navires de commerce dont on ne connaît pas encore les noms, mais dont plusieurs venant d'Haïti, sont chargés de café, article qui sera recherché.

— Un déserteur hollandais de la 18^e division est venu de Willemstadt.

— Deux bataillons du 7^e régiment d'infanterie qui étaient cantonnés à Boom, sont entrés en ville ce midi, et sont immédiatement partis pour Westwezel.

— Deux escadrons de lanciers sont arrivés en même tems.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, du 10:

« Depuis quelques jours des explosions de mousqueterie, entendues dans plusieurs directions, donnent naissance à toutes sortes de conjectures. Les agressions et les hostilités commencent, dit-on, sur des points différens. Le fait est que des étrangers arrivés du Nord sont l'objet d'une guerre acharnée. Une armée innombrable de canards couvre les Polders; les Hollandais les attaquent à grands feux de pelotons et font une prodigieuse consommation de morts et de blessés.

Bruxelles, le 10 janvier. — Hier, le roi a reçu en audience particulière le général Desprez, chef de l'état-major.

Le roi a travaillé successivement avec ses ministres.

— M. le général Belliard est arrivé hier à quatre heures. Il a été reçu dans la soirée par le roi.

En passant par Mons, quelques personnes qui avaient reconnu le général, entouraient sa voiture avec une avidité de nouvelles, bien naturelle après tant de jours de silence.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Un journal du soir annonçait hier un mouvement général de nos troupes vers les frontières. Nous croyons qu'il a trop généralisé le mouvement isolé de quelques compagnies dans la Flandre occidentale. »

— Hier, comme les jours précédents, les bruits divers tels qu'un nouveau débarquement des Hollandais dans la Flandre Zélandaise, et la reprise des hostilités pour le 15, ont couru et paraissent faire quelque impression. Nous sommes à même d'assurer que tous ces bruits sont sans fondement. (*Id.*)

— On nous assure que MM. le vicomte de Culhat et Roland, dont nous avons annoncé l'arrivée en notre ville, sous escorte de maréchaussée, après avoir été déposés à l'Amigo, ont été remis en liberté. (*Idem.*)

— Un vol des plus hardis a encore eu lieu dans cette ville, dans la nuit de dimanche à lundi dernier. Les voleurs se sont introduits par les fenêtres de la cuisine dans la maison de M. Pratt, rue royale, n° 22, et ont enlevé toute l'argenterie et autres meubles de valeur. La police, instruite par ce vol et celui qui a eu lieu chez sir R. Adair, de tout ce que des voleurs hardis peuvent tenter dans des rues aussi isolées que celle qui entourent le parc, devrait redoubler de vigilance pour que les habitans de ce quartier pussent au moins dormir en sûreté. Le voisinage des boulevards rend les tentatives de vol d'autant plus faciles dans ces quartiers qu'il y a plus de moyens d'échapper aux poursuites des patrouilles. Il serait bon d'organiser un service spécial de surveillance pendant la nuit, pour la sécurité des rues Ducale et Royale neuve. Nous savons que des réclamations ont été faites à la police sur cet objet. (*Courrier.*)

LIÈGE, LE 11 JANVIER.

Nous apprenons que dans le Limbourg le corps des partisans belges est parfaitement bien organisé. On les rencontre partout : aujourd'hui à deux lieues d'Eindhoven, demain à Tongres, après demain sous le canon de Maestricht. Ils connaissent leur métier. Ce n'est plus comme ci-devant, sous ce brave du Faily, tout est organisé et discipliné : les fantassins ne sont plus astreints à faire le service d'estafettes : 20 chasseurs accompagnent partout le bataillon de partisans. Il est de plus arrivé à Visé 30 gendarmes et autant à Sittard.

— Nous avons hier rapporté un fait relatif au corps de partisans, commandé par M. Capiamont. Nous le tenions de M. **, premier lieutenant des partisans, qui nous a prié de le publier. Si, comme le dit l'*Industrie*, il y a invention impudente, elle ne peut nous être attribuée.

— Tous les soldats qui avaient reçu la permission de retourner dans leurs familles, rentrent dans leurs régimens respectifs : ils sont animés du meilleur esprit.

— Le *Courrier belge*, après avoir rapporté la réponse de la conférence aux observations de la Hollande, ajoute :

« Après une pareille déclaration de la conférence, faite surtout à la date du 4 janvier 1832, comment serait-il possible d'imaginer que les plénipotentiaires réunis à Londres agissent encore avec des arrière-pensées ; s'il pouvait en être ainsi, ces plénipotentiaires seraient ou des enfans ou des fous. »

« Mais reste toujours la question de savoir comment le roi Guillaume sera forcé à accéder aux 24 articles, même après ces déclarations des cinq puissances. Nous avons fait remarquer que cette nouvelle déclaration ne contient pas plus que les précédentes de menaces d'exécution forcée. »

« Ici encore nous en revenons à une idée que nous avons déjà émise. Tenons-nous bien en garde contre le roi Guillaume, et contre le roi Guillaume seulement. Rendons-lui aussi défavorables que possible toutes les chances d'invasion de notre territoire. Tenons ferme, en un mot, sur tous les points de notre frontière. Le peuple hollandais

lui-même, connaissant enfin le véritable état des choses, forcera bien, tôt ou tard, le roi Guillaume à désarmer. »

— On lit dans le *Phare*, journal d'Anvers :

« La France surtout ne souffrira plus, après la ratification, que le roi de Hollande soit un obstacle à ce que la confiance renaisse dans le commerce et les relations entre les peuples, ni qu'il établisse dans ses états le foyer des mécontents et des révolutionnaires belges et français. »

— On lit dans le *Lynx* : « Nous savons que les fabriques reprennent à Gand une grande partie de leur activité ; nous le tenons d'industriels respectables. »

— La famille de feu M. le prince de Méan, archevêque de Malines, et le dernier prince souverain de Liège, va faire ériger à la mémoire de ce prélat, dans une chapelle de la cathédrale de Malines, un magnifique mausolée en marbre.

L'artiste chargé de cet important travail est M. Louis Jehotte, de Liège, de retour depuis deux ans dans sa patrie, après avoir suivi à Rome, pendant six années, les leçons des célèbres artistes Kessels et Thornswaldsen, et actuellement établi à Bruxelles.

— Les assises de la province de Liège, pour le premier trimestre de 1832, s'ouvriront le lundi 27 février à Liège. M. Dupont, conseiller en la cour, est nommé pour les présider ; sont nommés pour assister en qualité de juges, MM. les conseillers Dupré, Dochen, Dotreppe de Bouvette, Mockel, de Bronkart ; et pour suppléans, au besoin, MM. les conseillers de Faveaux et Haenen.

Les assises de la province de Limbourg, pour le même trimestre, s'ouvriront le lundi 27 février, à Tongres. M. de Pitteurs, conseiller en la cour, est nommé pour les présider.

— La Société charbonnière de Sainte-Marguerite vient de faire don de 8 voitures de houille au comité des secours de la dite paroisse, qui en a fait la répartition à ses pauvres ; les membres dudit comité prient la société charbonnière d'agréer leurs remerciemens.

— Le concert au bénéfice des indigens de cette ville, qui doit avoir lieu le 18 de ce mois à la salle de spectacle, s'annonce sous les plus heureux auspices. Beaucoup de dames amateurs ont bien voulu consentir à s'y faire entendre, soit dans des morceaux concertans, soit dans des chœurs qui y seront exécutés. En un mot, tous les amateurs rivaliseront de zèle et de talens, pour rendre cette soirée brillante et agréable.

Presque toutes les loges sont déjà retenues, et les listes de souscription se couvrent journellement de nombreuses signatures. Les liégeois monteront encore ici, qu'ils ne restent jamais en arrière, quand il s'agit d'un acte de bienfaisance.

— Une lettre particulière de Berlin, du 3 décembre, contient ce qui suit :

« La nouvelle que je viens de recevoir à l'instant même me détourne de l'idée que la Hollande entamera et soutiendra la guerre avec la Belgique sans l'assistance d'une autre puissance, car on m'écrit comme positif que le prince Frédéric de Hollande est attendu à Berlin. Ce voyage, dans un moment aussi important, a certainement un but politique, et la guerre entre la Belgique et la Hollande n'est sans doute pas aussi près qu'on le disait ; car on a voulu savoir que les hostilités entre les deux puissances devaient commencer le 20 janvier. »

2 heures après-midi,

« Un courrier arrive à l'instant même de Vienne, porteur de dépêches importantes relativement aux différends qui se sont élevés avec la Russie relativement à Cracovie : toutes les difficultés, dit-on, sont applanies. »

« Le prince Guillaume de Prusse, frère du roi, doit repartir pour les provinces rhénanes le 12 de ce mois, et le prince Auguste, chef de l'artillerie, passera, sous peu, en revue toute l'artillerie mobile. »

« On m'écrit de Koensberg, du 28 décembre, que tous les officiers polonais et la plus grande partie des soldats, sont décidés de partir pour la France, et on dit plus loin dans cette lettre : « Le roi des Français fera bien de recevoir ces malheureuses victimes de la liberté, dont la France seule jouit encore, de les recevoir avec la plus grande prévenance, car la politique déjà lui impose cette hospitalité qui, peut-être, bientôt lui

portera des fruits très-salutaires. Ces hommes qui, tous ont juré une haine implacable aux Russes, et même aux Prussiens, seront d'excellens défenseurs d'une cause pour laquelle ils ont déjà amplement versé leur sang. Le commerce est abimé chez nous, et la misère augmente tous les jours. Les petits artisans se plaignent aussi et avec raison, car notre université est bien dégarnie cet hiver. Les nouvelles arrivées ici de Wilna sont très-peu rassurantes ; la guerre paraît très-prochaine, et on parle beaucoup d'un emprunt forcé de cent millions de roubles, ce qui est effrayant, car on m'écrit que la misère n'est encore nulle part aussi grande qu'en Russie. La noblesse, dit-on, est prête à faire de très-grands sacrifices si l'empereur déclare la guerre à la France. »

— Il existe maintenant aux États-Unis onze chemins en fer, dont la longueur totale est de 17 myriam. 7 kilom. Dans ce nombre, six sont simples et cinq à double voie : le plus long a deux myriam. 57 kilom. de longueur, et le plus court 4,827 mètres seulement. Parmi ceux qui sont à simple voie, le meilleur marché a coûté 10,840 fr. par mille (1709) ; le plus cher 59,620 f. ; parmi ceux à double voie, le meilleur marché a coûté 29,832 f., et le plus cher 65,040 f.

Quatorze autres chemins de cette espèce sont en construction, et formeront une longueur de 150 myriamètres ; le plus long sera celui qui ira de Baltimore à l'Ohio ; il est à double voie et aura 54 myriamètres de longueur. On estime qu'il coûtera 119,240 f. par mille. Dans une partie de ce chemin déjà construite, le seul ouvrage d'art, appelé la chaussée de Patterson, sorte de tunnel, souterrain à travers lequel le chemin se dirige, on remarque une construction de plus de 10,000 perches cubes de maçonnerie. Cette chaussée est construite en blocs de granit équarris pesant de 1 à 7 tonneaux. La distance de la surface de la voie à la clef de la voûte est de plus de 30 pieds.

DE LA NÉCESSITÉ DE S'OCCUPER DE L'ASSAINISSEMENT DE CERTAINS QUARTIERS DE NOS VILLES.

Si vous parcourez nos villes ; elles vous offrent toutes deux aspects bien distincts. Dans certains quartiers, des places publiques propres, quelques unes ombragées de beaux arbres ; de larges rues où l'air circule sans obstacle, balayées, bordées de trottoirs et d'habitations, aux façades élevées et agréables à l'œil. Non loin de là s'étendent d'élégantes promenades, où s'élèvent des édifices consacrés à la science, aux beaux-arts ; dans presque toutes, une salle de spectacle où n'entrent guère que ceux qui ont du superflu à consacrer à leurs plaisirs. Et, si au milieu de tout ce qui procure à l'esprit, à l'imagination et au cœur, leurs plus doux charmes, vos regards sont attirés par un édifice qui leur soit étranger, c'est qu'il est destiné à recevoir dans son sein, pour y être jugés, les malheureux dont les premiers pas dans la carrière de crime ont été déterminés par leur manque d'éducation, par la perte précoce, plus souvent, par l'immoralité ou l'insouciance des auteurs de leurs jours ; quelquefois aussi, par d'irrésistible entraînement d'une organisation énergique, de passions fureuses, qui ne trouvant pas d'accès dans un monde où le satisfaire d'une manière honorable, se sont voués au crime.

A ce rapide tableau, vous avez déjà nommé les quartiers habités par les magistrats, les rentiers, les savans, les artistes, les industriels du premier étage ; en un mot, par la classe dont la vie est la plus douce, le plus à l'abri des privations de toute sorte.

Dans d'autres quartiers relégués sont les rues étroites, boueuses, mal pavées, aux habitations sales, basses, étouffées, dans lesquelles l'air, à peine y pénètre, est chargé de miasmes, et où s'élèvent incessamment des vapeurs mephitiques. C'est là qu'habite le peuple.

Croit-on que cette propreté, cet ordre, cette élégance qui règnent dans les plus beaux quartiers de nos villes, n'exercent point une salutaire influence sur l'esprit et les mœurs de la classe aisée, et que ses habitudes douces, réglées ne doivent point en grande partie y être attribuées ? Nous ne voulons pas, imitant ceux qui s'intitulent pompeusement les amis du peuple, ou qui ne se chargent de dé

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Journal de La Haye* du 6 contient un article violent, intitulé *Espérances*, où, après avoir pris pour avérée la nouvelle du refus de ratification du traité du 15, de la part de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, le sieur Durand se répand en invectives contre notre roi et contre la conférence, et cherche à prouver que la fermeté de la Hollande l'a sauvée, et avec elle le principe monarchique en Europe. Nous extrayons de cet article la phrase suivante, qui nous paraît digne de remarque : « Que résultera-t-il de cet appui donné par les puissances du Nord à la Hollande ? Nous l'ignorons. Mais nous devons faire remarquer que le rôle de celle-ci est d'autant plus noble, que cet appui n'est point actif. Ce que la Hollande demandait aux puissances, c'est de la laisser maîtresse de ses propres affaires, sans lui nuire et sans la servir, sûre qu'elle est de la justice de sa cause, et de la force qu'elle tient de son droit. Que l'Europe soit neutre entre la Belgique et la Hollande, et celle-ci sera satisfaite. Que pouvait-elle demander qui fût plus conforme à la stricte équité. »

— La première chambre des états-généraux a, dans sa séance du 4, adhéré au projet de loi sur la milice pour l'année 1832.

La seconde chambre a adopté, dans sa séance du 4, à la majorité de 34 voix contre 15, le projet de loi déterminant les moyens de couvrir les dépenses extraordinaires pour 1832. (Emprunt volontaire de 138 millions de florins, éventuellement contribution forcée de 1 1/2, 2 et 3 p. c. sur les propriétés, et de 1 1/2 jusqu'à 24 p. c. sur les revenus.)

Le *Standaard* retrace les formes protectrices prescrites par le code en matière correctionnelle ou criminelle, puis il les compare à la loi en question, pour en faire connaître les vices.

« Telle est (dit-il) la marche indiquée par un code dicté par Napoléon et qui ne manque pas d'éléments de pouvoir arbitraire. Telle est la marche des causes, même en matière de délits politiques, et soumises, quant au fait de culpabilité ou d'innocence, à la décision d'un jury, c'est-à-dire de douze juges au lieu de cinq. »

« A part la hauteur des peines, voyons quelle juridiction établit la loi adoptée ? »

« Peut-être, en 1831, appréciera-t-on en Hollande une procédure, qu'avec raison on trouvait vicieuse en 1811 et 1812, et que depuis on a souvent hautement décriée. »

« Le jugement est déferé, non aux cours d'assises, mais aux tribunaux de première instance, habitués à ne juger qu'au correctionnel, dont les sentences étaient soumises à l'appel, et près desquels la direction des affaires n'est déléguée à aucun président désigné. »

« Point d'instruction préalable, nul décision d'aucun corps qu'il y a lieu à poursuivre; point d'arrêt de renvoi ni de mise en état d'accusation; en un mot, mépris complet de tous les degrés de juridiction. »

« D'ailleurs, point d'appel ni de recours en cassation. Aucune possibilité de révision. Aucune garantie quelconque de l'observation des procédures ou de la loi. Exécution du jugement endéans les vingt-quatre heures du prononcé. Ainsi, la grâce même rendue impossible. »

« Par la majorité entre cinq juges (c'est à la prépondérance d'une seule voix, inspirée, peut-être, par l'esprit de parti), vous pouvez être pour plusieurs années détenu en prison, exposé sur un échafaud, privé de vos droits civils pendant toute votre vie, et puni du gibet. Et ces peines seront rendues irrévocables ! elles seront appliquées, sans qu'on s'occupe du respect pour les formes, et sans aucune garantie légale ! car, faute de surveillance par la réforme en degré d'appel, tout dépend des personnes; car tout ce qui dépend uniquement des hommes est arbitraire, et quo l'arbitraire ne laisse ni sécurité ni garantie. »

« Ce n'est pas tout encore. On accorde la faculté du renvoi d'un tribunal à un autre; mais cette faculté est réservée au ministère public, et n'ap-

partient pas au prévenu, quoique la loi française en fit jouir les deux parties. Et ce renvoi peut avoir lieu, sans que le prévenu ait le droit de s'y opposer, de se faire entendre, de proposer ses moyens de défense, et par conséquent au mépris de la règle de débats contradictoires, loi que le législateur français même consacrait.

« Nous estimons l'équité de nos juges au-dessus de celle de tous autres : nous apprécions leur modération; mais enfin ils sont hommes, et, comme tels, sujets à l'erreur, aux préjugés, aux passions. Ils peuvent oublier la loi ou en faire une fausse application, se laisser entraîner à des écarts par un zèle déplacé; ils peuvent, par l'omission des formes et de garanties, par prévention ou par passion, condamner un innocent à des peines sévères, et même fonder des jugemens sur de simples présomptions. De nombreux exemples de jugement correctionnels ou criminels, réformés en appel ou en cassation, le prouvent suffisamment... »

« L'art. 167 de la loi fondamentale déclare que personne ne peut être soustrait à son juge naturel : lors de la confection de cet article, les auteurs n'ont sans doute pas prévu la possibilité que les deux branches du corps législatif adoptassent une loi qui viole toutes les règles de droit et de juridiction, qui détruit toutes les garanties et les formes légales en supprimant toute surveillance, et même en conférant le pouvoir de réduire à une formalité superflue le droit sacré de la défense. »

« Les accusés, dit la loi, pourront néanmoins proposer leurs moyens de récusation au tribunal de première instance où la cause est pendante, et ce tribunal prononcera incontinent sur la récusation en dernier ressort. »

« Ainsi vos moyens de récusation sont soumis à la décision irrévocable d'un tribunal, contre la majorité duquel cette récusation est peut-être proposée. Quand même vos moyens seraient fondés sur les termes les plus clairs de la loi, leur rejet rend impossible la réparation du mal. Vous resterez justiciable des juges récusés. Tout, absolument tout, dépend d'eux. Loi ni défense n'y peut porter remède, même alors que l'ignorance la plus grossière, un zèle désordonné ou la partialité la plus vindicative préside. Et tout cela sera ainsi réglé dans un moment où l'indépendance des corps judiciaires n'est pas assurée, où vos juges peuvent être arbitrairement destitués et d'autres nommés en leur place sans aucune méthode, qu'on prétend même avoir le droit d'en agir ainsi. »

« Si on laisse tout dépendre des hommes, si on laisse si légèrement méconnaître le pouvoir de la loi, autant vaut confier la sentence au bon plaisir de juges arbitraires : alors les qualités de l'homme décident de tout; les institutions ne font plus rien. »

« La loi est proposée pour un an, et les circonstances n'ont point changé : le ministre de la justice, qui l'avoue, ajoute, qu'il n'a été prononcé que 22 jugemens en vertu de la loi du 3 novembre, dont la majorité a appliqué des peines très-légères, tandis qu'un grand nombre ont prononcé l'acquiescement. »

« Voilà en peu de mots ce qui a été dit pour défendre la loi adoptée. Neuf membres ont voté contre, et de ce nombre sept ont gardé un silence absolu. Voilà ce que nous nommons harmonie, et une preuve manifeste de confiance en nos tribunaux ! »

Nous bornerons là les citations du *Standard* : elles suffisent pour faire connaître les sentimens des hommes sensés et modérés d'outre Meerdyk.

Libre, sans doute, à certains folliculaires de notre pays, d'admirer de préconiser le gouvernement de Guillaume de Nassau ! Nous désirons pour eux qu'il leur tienne bon compte de leurs patriotiques efforts. Nous faisons plus : nous formons le vœu qu'ils délaissent, qu'ils abjurent enfin une contrée maudite, selon eux, pour aller habiter une terre de jubilation. Il y gagneront probablement en bonheur et en deniers comptans. Quant à nous, nous applaudirons à leur retraite : elle mettra un terme à une scandaleuse polémique des halles; elle nous évitera le spectacle d'écrivains faméliques, ralliant, par des articles incendiaires, le feu des passions amorties, et jetant au milieu de populations paisibles, mais inquiètes, le brandon de la guerre civile.

(Indépendant.)

des momentanément ses intérêts, que pour mieux l'opprimer après, nous ne voulons pas, dis-je, réclamer pour lui le suffrage universel et autres privilèges de même aloi, plus impuissans pour son bonheur qu'il ne peut l'être par lui-même; nous ne venons pas demander aux gens aisés leurs salons ornés de beaux meubles et de tentures, pour y loger des malheureux en guenilles. Mais, si nous savons apprécier à leur juste valeur les prétentions des brillans systèmes d'égalité entre les hommes, fruits d'imagination déréglées ou de calculs égoïstes, nous pensons aussi qu'il y a beaucoup à faire pour le peuple, et qu'à l'administration des villes incombent, sous ce rapport, d'immenses devoirs.

S'il est aujourd'hui une question grave, digne de fixer l'attention de tous ceux qui exercent le pouvoir, à quelque degré de la hiérarchie sociale qu'ils appartiennent, c'est, sans contredit, celle de l'amélioration progressive du peuple. C'est là le plus grand problème posé par l'état actuel des sociétés. L'Angleterre, par l'accroissement rapide de sa population, sa taxe des pauvres, ses colonisations, les leçons données par les déplorables événemens de Bristol; la France, par la sanglante catastrophe de Lyon, qui résume tous les accidens de sa nouvelle position sociale, parlent assez haut pour qu'il soit besoin d'insister sur la nécessité de s'occuper de la condition des classes inférieures.

Nous avons, nous, le bonheur de vivre au milieu d'un peuple laborieux, moral, grave, supportant la misère et les privations avec une résignation exemplaire. Mais, par cela qu'il est plus recommandable et moins sujet à de déplorables écarts, il faut lui tenir compte de ses heureuses qualités, en apportant plus de soin à augmenter ses jouissances.

On fait grand bruit de l'instruction qu'on se propose de répandre dans le peuple. Qu'on y prenne garde. Ce n'est pas là seulement que gît la question de son perfectionnement. Qu'on consulte les observations statistiques faites par le savant M. Quételet sur les rapports entre le nombre des crimes commis par les hommes du peuple et les différens degrés de la diffusion de l'instruction populaire, et l'on verra qu'on pourrait être induit à condamner jusqu'à certain point ce dernier mode d'amélioration des masses, si l'on ne tenait compte que de leur intelligence, sans s'embarrasser de leur cœur et de leur vie animale. C'est qu'en effet l'instruction seule est insuffisante pour les transformer. Il faut, si l'on aspire à une œuvre aussi éminemment sociale, s'occuper des trois modes de leur activité morale, intellectuelle et physique. Il faut qu'en même temps qu'on dégrossit leur intelligence, on s'occupe d'adoucir leurs mœurs, et d'améliorer leur malaise matériel. Il faut qu'on travaille à paralyser l'influence des maladies qui les déciment, à les accoutumer à la propreté, à l'arrangement de tous les objets qui les entourent, afin que les idées d'ordre et l'amour du beau prennent davantage racine dans leur esprit et dans leur cœur.

Or, ce n'est certainement point en laissant crouler le peuple dans des rues noires et puantes, dans des habitations crasseuses, au milieu du désordre le plus absolu, qu'on peut espérer de l'amener à des sentimens plus doux, à une vie rangée, à une existence exempte des misères physiques et morales qui pèsent aujourd'hui sur lui.

La question de la transformation des classes inférieures est vaste. Comme on a pu s'en apercevoir dès le commencement de cet article, nous ne voulons aujourd'hui nous en occuper que sous le rapport de sa vie animale.

En général, les esprits sont peu accoutumés encore à apprécier la valeur de nos libertés provinciales et communales, et les conséquences importantes qui doivent en résulter pour le bien-être du pays, lorsqu'elles seront mieux comprises, et que les hommes chargés d'en appliquer l'exercice auront l'intelligence de leur mission. En attendant, il nous semble utile d'avertir les municipalités, et la nôtre en particulier, des devoirs qu'elles ont à remplir envers la basse classe, sous le point de vue surtout de l'assainissement et de l'embellissement des quartiers qu'elle habite, celui de tous le plus négligé peut-être, et qui, par conséquent, réclame de leur part la plus scrupuleuse attention.

Nous renvoyons à un autre articles nos observations sur ce sujet.

Voici la fin des passages que nous extrayons des observations du ministre de l'intérieur sur le budget de son département pour 1832. (Voir notre n° d'hier.)

Chapitre XVI. — Poids et mesures, 44,000.

L'emploi de la somme proposée pour traitement (34,000), frais de bureaux et de tournée des vérificateurs, est entièrement subordonnée à la recette. Dans tous les cas, celle-ci couvrira indubitablement la dépense. Pour 1830, il est revenu au trésor un excédant de plus de f. 10,000, somme qui, sous le gouvernement précédent, aurait été distribuée en gratifications. Pour 1831, l'excédant n'est pas encore connu, quant à celui de 1832, il est d'autant plus permis d'espérer qu'il excédera celui de 1830, que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour améliorer cette partie du service, soit par la création d'un inspecteur, soit par tout autre moyen qu'il jugera convenable.

Une somme de f. 7,000 était allouée en 1831, pour frais de bureau et de tournée, celle-ci est majorée pour 1832 de la somme de f. 500, qui forme la différence en moins sur l'allocation pour traitement de 1832 comparée à celle du budget de 1831. Les tournées en 1832 seront plus fréquentes que les autres années; néanmoins la légère augmentation devra suffire.

Pour rétablir le système usuel tel qu'il existe encore en France, en vertu du décret du 12 février 1812, le gouvernement propose l'allocation des frais nécessaires pour l'échat d'étalons et d'instruments de vérification.

Les frais d'achat, de registres, d'imprimés et autres menues dépenses, sont également compris dans la somme demandée, f. 2,500.

Chapitre XVII. — Subsides et secours, 807,500.

Les subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants figuraient au budget de 1831, pour f. 750,000. Cette somme fut réduite à . . . 630,604 42
Le crédit demandé pour 1832 est de . . . 300,000 00

Il y a donc de ce chef une réduction de . . . 330,604 42
Les événements de notre révolution ont diminué dans presque toutes les localités, le produit des taxes municipales; d'un autre côté des dépenses extraordinaires ont dû être faites, et si l'on ajoute à ces causes la stagnation de fabriques, et la nécessité de donner des secours à la classe ouvrière, on sentira le besoin de maintenir une allocation destinée à soulager les villes ou communes dont les ressources sont évidemment insuffisantes.

Quelques employés aux Indes, nés belges, se trouvaient en congé dans la mère-patrie lorsque la révolution éclata. Il y en avait parmi eux auxquels le gouvernement des Indes avait accordé la moitié de leur traitement, pendant la durée de leur congé, pour les mettre à même d'entreprendre ce voyage long et coûteux et de subsister. Des femmes belges, veuves d'anciens employés aux Indes, sont revenues depuis plusieurs années dans leur terre natale. Ces veuves n'ont, pour la plupart, d'autres moyens d'existence que la pension dont elles jouissent sur le fonds des veuves. Par suite des événements, elles ne peuvent plus toucher les paiements échus, depuis la séparation de ce pays d'avec la Hollande; si le gouvernement ne prenait sur lui, à titre d'avance, jusqu'à la liquidation avec la Hollande; cette dette de l'humanité, elles se trouveraient réduites à la misère. D'autre part, quelques très-anciens employés (il y en a qui ont près de 30 ans, d'autres 18 et 15 ans de service), méritant d'administrations ressortissant au département de l'intérieur, ont vu supprimer leur emploi lors de la révolution, et jusqu'ici ils n'ont point été remplacés. Le ministre, qui connaît leurs titres, se fera un devoir de remplacer à la première occasion ceux qui peuvent encore rendre d'utiles services, mais dans l'intervalle il paraît juste de leur allouer des secours ou indemnité; et ce d'autant plus que parmi eux il s'en trouve qui sont malades, réduits à la dernière misère, et ne subsistent que de quelques secours qu'ils reçoivent de la commiseration et de l'humanité de personnes charitables.

Un crédit de 500,000 fl. est demandé pour secours aux victimes de dégâts ou vols commis par les Hollandais.

Si l'on considère que les pertes connues jusqu'à ce jour s'élevaient à plus de 8 millions, et qu'il est probable qu'après l'expertise de tous les dégâts causés par l'inondation des polders, l'ensemble des pertes sera au moins de 10 millions, on trouvera bien modérée une allocation qui, jointe à la somme accordée pour 1831, ne permet de donner des secours que dans la proportion du 42^e environ du montant des pertes.

Chapitre XVIII.

Une somme de 50,000 fl. est demandée pour dépenses imprévues.

AVIS. — Le commissaire du district de Liège, à l'honneur de porter à la connaissance des personnes que la chose concerne, que les négocians notables de l'arrondissement de Liège, doivent se réunir le vingt du courant, à 10 heures du matin, au local ordinaire des audiences du tribunal de commerce de Liège, pour procéder à l'élection d'un président et de deux juges en remplacement des membres qui doivent cesser leurs fonctions à la fin du mois de février prochain.

Il prie en conséquence les négocians notables de vouloir bien se rendre à cette séance pour l'époque ci-dessus déterminée.

A Liège, le 10 janvier 1832. G. Hubart.

GARDE CIVIQUE.

Une commission vient d'être nommée à Liège par le colonel en chef, pour réviser avec soin les lois sur la garde civique et proposer au gouvernement les modifications dont l'expérience a fait sentir la nécessité.

Elle est composée de :

1^{re} légion : MM. Hubert, major, et Lavalleyo, capitaine.

2^e légion : MM. Hennequin, capitaine, et Gilkinet, lieutenant-quartier-maître.

3^e légion : MM. Gillet, capitaine, et Bassompierre, idem.

4^e légion : MM. Dewandre, capitaine, et J. Neuville, idem.

Qui ont été désignés par leurs chefs de légion respectifs.

La commission soumettra ultérieurement son travail à MM. les membres de la garde civique, mais elle sent dès-à-présent le besoin de s'entourer du plus de lumières possibles, et elle prie toutes les personnes qui peuvent avoir sur cette matière quelques vues ou quelques renseignements utiles, de vouloir bien les communiquer par écrit au sousigné, rue Hors-Château, n° 373.

Le secrétaire de la commission,
Néoclès Hennequin.

VILLE DE LIÈGE. — Garde civique.

Les bourgmestre et échevins, voulant assurer l'exécution des articles 25 et 26 de la loi du 22 juin 1831, sur la garde civique; arrêtent :

Les gardes civiques qui croient devoir réclamer l'une des exemptions déterminées par la loi sont invités à se présenter avant le 15 janvier courant, chez le commissaire de police de leurs quartiers respectifs pour obtenir le certificat qu'ils doivent produire devant le conseil cantonal.

Ces certificats nous seront remis avant le 20 de ce mois par les commissaires de police, pour que l'état en soit dressé et publié de suite en exécution dudit article 26. Cette publication aura lieu par affiche.

A l'Hôtel-de-Ville, le 9 janvier 1832.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence : le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 10 janvier.

Naisances : 4 garçons, 4 filles.
Décès : 3 garçons, 3 femmes; savoir : Marie Joseph Carpay, âgée de 74 ans, repasseuse, rue Pont-St-Nicolas. — Marie Anne Danthienne, âgée de 67 ans, blanchisseuse, en Potierie. — Anne Catherine Joseph Lantremange, âgée de 50 ans, bouchère, rue Saucy, épouse de Jean Louis Corombelle.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 12 janvier, la 2^{me} représentation de *Zampa*, ou *la Fiancée de marbre*, opéra en trois actes et à spectacle, paroles de MM. Scribe et Delavigne, musique de Hérold.
On commencera à 5 heures 1/2 par *Haine aux Femmes*, vau-deville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est égaré un petit CHIEN, poil long et roux. Récompense à qui le ramènera rue Hors-Château, n° 89. 553

On peut se procurer des REMPLAÇANTS dans la rue d'Avroy, chez M. STAS, au Lion blanc, n° 546. 554

VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Qui aura lieu jeudi prochain 12 du courant à la salle de VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck : consistant en 500 bouteilles Bordeaux Medoc 1827, 250 bouteilles Bordeaux Mouffrand. Argent comptant. 534

() La commission des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique jeudi 26 janvier 1832, à 3 heures de relevée, sur seules soumissions : 1^o La fourniture de 4246 aunes (mètres) de TOILE BLANCHE de la largeur d'une aune quatorze centièmes, en un lot; 2^o Et 350 TROUSSEAUX de LAYETTES d'enfants nouveaux nés, aussi en un lot.
Les soumissions devront être remises au local de ses séances au plus tard ledit jour avant deux heures de relevée, où les cahiers des charges et échantillons sont à voir de deux heures à midi.

186 A PLACER à long terme et sur hypothèques, situées dans la province, un CAPITAL de quinze à seize mille florins des Pays-Bas, qu'on pourra diviser au gré des emprunteurs. S'adresser au notaire KEPENNE, rue St-Hubert, n° 591.

Une DEMOISELLE DE BOUTIQUE peut se présenter rue Pont-d'Ile, n° 11. 500

DERNIER AVIS.

Le LIBRAIRE PRODHOMME, hôtel de la Pommelette, à la veille de son départ s'empresse pour la dernière fois de faire connaître à MM. les amateurs qu'il reçoit à l'instant même plusieurs caisses dans ce qu'il y a de plus distingué en LIBRAIRIE tant en mérite qu'en format, parmi lesquelles on distingue la galerie de Florence 50 livraisons in-folio, d'un prix de 1200 francs et qu'il fera 80 pour 0/0 de remise sur la grande majorité de son nombreux assortiment. Après son départ, il s'empresse de satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites, franco, à son domicile, Grande rue au Beurre n° 28, à Bruxelles.

AVIS aux Maîtres de Houillère. — Une quantité de chevrons, étauçons, bouts de verne, planches et quartiers de hêtre, sont à vendre à un prix très modique. S'adresser au n° 554, rue Pont d'Avroy.

Nouvelles Moulles chez ANDRIEN fils, Souver. Pont, n° 320

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 janvier 1832, à dix heures du matin, il sera procédé à la requête de la dame veuve Dominique Laporte, en qualité de tutrice de ses enfans mineurs, pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau place Saint-Severin et par le ministère de M^e CHAPELLE, notaire à Huy, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, cour et dépendances, située à Huy, rue de Tribunal, joignant d'un côté à M. Francotte avoué, et au second à Gomrée, et des autres à la rue.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire CHAPELLE, où les amateurs peuvent en prendre communication.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragony Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragony Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de certificats sommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLOX-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botpour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon del'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

COMMERCE.

Fonds anglais du 7 janvier. — Les consolidés sont à 83 3/4.

Bourse de Vienne du 31 décemb. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 75 1/2. — Actions de la banque étaient à 0/0; — Lots de 000 fls. 000 0/0. — Partielles 000 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 7 janvier. — Dette active, 40 0/8 à 0 0/0 0/0. — Idem différée 00 0/0 0/0. — Bill de ch. 15 3/4 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 67 1/8 0/0 0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 91 3/4 et 92 00 0/0. — Dito ins. gr. lit. 50 7/8 0/0 0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Esp. H 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 0. — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall., 00 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lot de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 1/4 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 3/4 0/0.

Bourse d'Anvers du 10 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	pair	A	0 0/0 p
Londres.	40	P 39 8 1/2	A 00 0/0 00
Paris.	318 p	314 p	1 p
Francfort.	35 3/4	P 00 0/0	35 3/8
Hambourg.	35 1/4	N 00 0/0	

Escompte 5 A.

Effets publics. — Métalliques, 86 0/0 P. — Lots 000 0/0 0. Napolitains, 71 à 70 00 0/0 P. — Guebard 72 1/2 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 52 0/0 0/0 00 00 0. — Idem Amsterdam, 45 3/4 44 1/2 00. — Anglo Danois, 65 0/0 P. — Lots de Pologne 100 0/0 00 0. — Anglo Brésiliens, 00 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions, 83 1/2 à 83 P; idem de 10 millions, 00 0/0 0; idem de 24 millions, 00 0/0 0. — Emprunt roumain, 73 7/2 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, le 9 janvier. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 84 1/4 — Emprunt de 10 millions, intérêt, 77 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertzele, à Liège